

**Nombre de membres
en exercice:** 11

Séance du 21 Janvier 2025

Présents : 9

Le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni le-vingt-un janvier deux mille vingt-cinq, à vingt-heure trente, à la salle du conseil municipal sous la présidence de Madame Anne-Claire Solier, Maire de Rebourguil.

Votants: 11

**Date de convocation
du conseil et
affichage :** 14/01/2025

Sont présents : Bonnet Maryline, Combes Marie-Rose, Daurelles René, Fostikoff Isabelle, Mazel Dominique, Mous Jean-Pierre, Pradeilles Frédéric, Robert Catherine et Solier Anne-Claire.

date du PV:

Représentées : Rouanet-Delmas Marina a donné pouvoir à Robert Catherine, Barthélémy Laure a donné pouvoir à Solier Anne-Claire

Excusées :

Absente :

Secrétaire de séance : Robert Catherine

RAPPEL ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du procès-verbal de la séance du 18 novembre 2024
- 2- Débat d'orientations budgétaires
- 3- Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dite « délibération du quart »
- 4- Délibération autorisant le versement d'une subvention du budget principal vers le budget assainissement
- 5- Délibération pour la non application au 01/01/2025 de l'indice de référence des loyers
- 6- Dossier DETR : délibération en vue de la construction d'une salle multi-activité accompagnée par le financement DETR
- 7- Questions diverses

La séance est ouverte à 20h30.

1- Approbation du procès-verbal de la séance du 18 novembre 2024

Détail du vote :

Votants	Pour	Contre	Abstention	
11	11	0	0	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE

2 – Débat d'orientations budgétaires

Mm le Maire met au débat et en proposition plusieurs projets pour l'année 2025 :

- finir la mise en place de l'éclairage public (SDEL)

- le goudronnage du cimetière
- la rénovation énergétique de l'école
- la fin des travaux de la maison Calmes
- la fresque sur le mur de la maison Calmes par José Escudéro
- la construction d'une salle multi-activité, environ 50m² : demander à Sylvie ROUQUETTE (architecte) un projet et par la suite un devis à David CAMBON
- l'achat de tables légères pour la salle polyvalente + des barrières plastiques (devis environ 5000€)
- Aménagement de l'extérieur de Notre dame de Lauziere :

Aménagement paysager : devis demandé à David LIQUIERE

Aménagement sanctuaire : demander un devis à Romain PAPAÏX

Entretien des cloches : devis demandé à l'entreprise HONORE.

Les belles pierres collectées à la maison Calmes pourront servir pour le parvis de la Lauzière.

Dépenses à prévoir également : la régularisation foncière, environ 8000€ (enquête publique, géomètre...)

Pour le budget fonctionnement en 2025, idem qu'en 2024.

Prévoir une augmentation de 2% environ pour les dépenses d'eau, électricité...

3- Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Mme le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du

quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2024 : 115 513.22€

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 28 878.31€ (< 25% x 115 513.22€.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Achats tables table en plastique pour l'aménagement de la salle polyvalente : 3327.17€
- solde salle polyvalente : dernière étape (opération 121) : 2416.80€
- solde Maison Calmes (opération 114) : 7562.40€
- Réfection mur de soutènement à Esplas (opération non individualisée) : 6986.40€

Soit un total de : 20 292.77 €

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

4 – Délibération pour le versement d'une subvention du budget principal vers le budget assainissement

En 2024, le budget assainissement est créateur de 1847.48€, Madame le maire propose de verser une subvention du budget principal au budget assainissement de 1900€.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

5 – Délibération pour la non-application à compter du 1^{er} janvier 2025 de l'indice de référence de loyers, aux redevances dues par les locataires

Madame le Maire indique au conseil municipal que chaque année les loyers des logements communaux doivent être révisés sur la base de « l'indice de référence des loyers », cette révision concernera :

Au 1^{er} janvier 2025 le loyer de 4 locataires, au 1^{er} juillet 2025 le loyer d'un locataire et au 1^{er} septembre 2025 le loyer d'un locataire,

Le conseil municipal valide la non-application à compter du 1^{er} janvier 2025 de l'indice de référence des loyers, aux redevances, loyers et charges dus par les locataires des biens communaux de ce jour au 31/12/2025.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents.

6 – Délibération pour la demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2025

Mme le Maire présente au Conseil Municipal le projet de construction d'une salle multi-activité attenante à la salle polyvalente de Rebourguil et située sur le site du complexe sportif et socio-culturel.

Le détail chiffré HT des travaux projetés est le suivant :

-Honoraires architecte : 1 950€

-Devis maçonnerie, couverture et second œuvre : 56 629,10€

-Devis menuiseries extérieures : 8 058€

Total des dépenses HT : 67 637,10€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, afin de répondre aux besoins croissants de la population en progression dans la commune, afin de répondre à la demande significative et récurrente de bénéficier d'un lieu public facile d'utilisation et dimensionné pour le regroupement possible de 30 à 40 personnes pour réaliser des activités en groupe, ou des réunions, afin de bénéficier d'un local complémentaire aux installations existantes sur le site (salle polyvalente de 350 m² et terrain multi sports) adapté à d'autres usages, décide :

- De mettre en œuvre ces travaux dès formalisation et réception des autorisations, a priori courant Juin 2025, pour un calendrier de travaux établi jusqu'à la finalisation du projet au 30 Novembre 2025,

-De solliciter l'Etat pour l'attribution d'une subvention de 20 291,13€, soit 30% du montant total HT du présent projet, au titre de la DETR 2025 pour construction de bâtiments publics communaux n'appelant pas de revenu et/ou de loyer, au titre de l'accompagnement des projets des communes,

-De solliciter le Conseil Départemental pour l'attribution d'une subvention de 20 291,13€, soit 30% du montant total HT du présent projet, au titre de l'accompagnement territorial et des projets communaux,

- D'engager la collectivité mairie de REBOURGUIL à assumer directement une partie du financement dudit projet via une part d'autofinancement à hauteur de 40% soit 27 054,84€,
- D'autoriser Mme le Maire à effectuer les démarches nécessaires et afférentes à la réalisation de ce projet.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents.

7- Questions diverses

-Est-il possible d'acheter des micros pour mettre sur la scène de la salle polyvalente ?
(demander à l'entreprise BARTHELEMY-De MATOS à St Affrique pour évaluation et devis)

- Est -il possible dans la base de l'adressage de changer des noms de rues, notamment à Esplas ?

Jean-Pierre MOULS évoque la nécessité de commander des numéros en plus. Il est convenu de commander également au fournisseur des panneaux signalétiques manquants, notamment pour le lieu-dit LESTRADE.

Un concert de l'Harmonie du Sud-Aveyron sera organisé en lien avec la mairie le 27 Avril prochain, à l'initiative de la kinésithérapeute Sophie Dartiguelongue d'Esplas.

La séance s'est levée à 23h30

Le Maire

Anne-Claire Solier



Le secrétaire de séance

Catherine Robert

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized, overlapping letters.

